

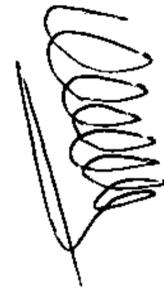
AS839

FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL
Société Anonyme au capital de 173.600 euros
Siège Social : 4 rue Fernand Forest 49008 ANGERS
ANGERS B 303 526 966

75817

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUILLET 2002**

Enregistré à la RECETTE DIVISIONNAIRE D'ANGERS NORD
Le 31/07/2002 Bordereau n°2002/999 Case n°14 Ext 5814
Enregistrement : 75 €
Timbre : 48 €
Total liquidé : cent vingt-trois euros
Montant reçu : cent vingt-trois euros
Le Receveur principal
HAGG



L'an deux mille deux,

Le 22 juillet,

A 19 heures,

Les actionnaires de la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, société anonyme au capital de 173.600 euros, divisé en 10.850 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 4 rue Fernand Forest, 49008 ANGERS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration selon lettre simple adressée le 5 juillet 2002 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel RAGUIN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Florence SCOUBE, l'actionnaire représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Jean-Luc RAGUIN est désigné comme secrétaire.

La Société FIDUCIAIRE PAYS DE LOIRE, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 juillet 2002, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10.843 actions sur les 10.850 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant au moins les trois quarts du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

BR IR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de trois co-gérants,
- Constatation de la cessation des fonctions des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

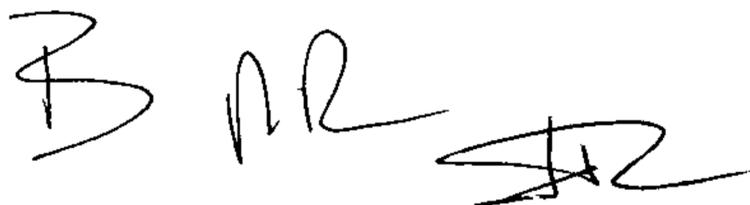
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.



Son capital reste fixé à la somme de 173.600 euros. Il sera désormais divisé en 10.850 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires actuels en échange des 10.850 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le contenu et décide de les adopter comme statuts de la Société sous sa nouvelle forme. Un exemplaire desdits statuts demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de co-gérants de la Société, pour une durée illimitée :

- Madame Florence SCOUPE, demeurant 16, rue Ménage 49000 ANGERS,
- Monsieur Jean-Luc RAGUIN, demeurant 29 rue Mirabeau 49000 ANGERS,
- Monsieur Michel RAGUIN, demeurant 41 rue Tarin 49100 ANGERS.

Monsieur Michel RAGUIN, Monsieur Jean-Luc RAGUIN et Madame Florence SCOUPE disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, les co-gérants ne peuvent sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel RAGUIN, Monsieur Jean-Luc RAGUIN et Madame Florence SCOUPE déclarent qu'ils acceptent les fonctions de co-gérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la cessation des fonctions de La Société FIDUCIAIRE PAYS DE LOIRE, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Paul OLIVES, Commissaire aux comptes suppléant, dès lors que la Société sous sa forme nouvelle n'est pas tenue d'être dotée de Commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

B NR 

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le pas de changement, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Conseil d'administration et La Société FIDUCIAIRE PAYS DE LOIRE, Commissaire aux comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'assemblée générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

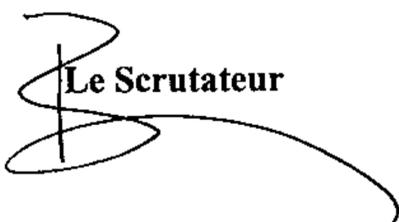
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

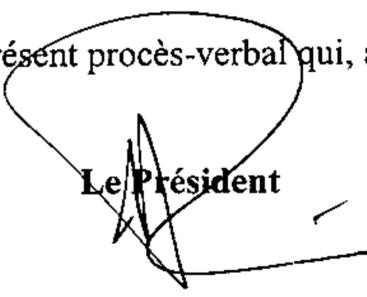
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Scrutateur


Le Président


Le Secrétaire

FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL

Société anonyme au capital de 173 600,02 Euros

Siège social : 4, rue Fernand Forest
49000 ANGERS

303 526 966 - R.C.S. ANGERS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION de la SOCIETE ANONYME
FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL
en SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
(Assemblée du 22 juillet 2002)**

**FPL Audit Conseil
Fiduciaire Pays de Loire S.A.**

Société d'expertise comptable
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

14, rue des Saumonières
B.P. 22825
44328 NANTES Cedex 3

Tél. 02.51.86.08.86
Fax 02.51.86.08.99
E-mail nantes@fpl.fr

Madame, Messieurs,

Conformément à la mission prévue par l'article L. 225-244 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre société en société à responsabilité limitée.

Nos contrôles, afin de vérifier que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, joints au présent rapport, pour lesquels nous sommes intervenus dans le cadre de notre mission légale de commissariat aux comptes.

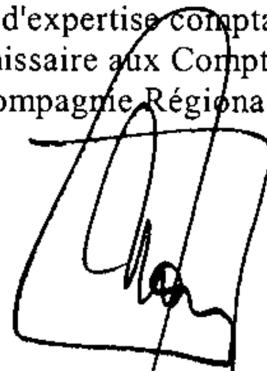
Nous avons effectué nos diligences conformément aux normes de la profession.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nantes, le 5 juillet 2002

FPL Audit Conseil
Fiduciaire Pays de Loire S.A.

Société d'expertise comptable
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes



Bernard AMOSSÉ
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL

**BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT
AU 31.12.2001**

BILAN ACTIF

Euros

	31/12/2001			31/12/2000
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	25 965,19	25 477,28	487,91	14 709,54
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	910 157,60		910 157,60	910 157,60
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	254 786,90	164 760,34	90 026,56	107 038,96
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	80 800,00	40 703,89	40 096,11	7 622,45
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	228,68		228,68	284,56
	1 271 938,37	230 941,51	1 040 996,86	1 039 813,11
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	162 286,86		162 286,86	154 776,91
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	134,49		134,49	271,24
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	747 543,65	58 074,42	689 469,23	703 606,00
Autres créances	18 581,47		18 581,47	32 203,34
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	122 984,17		122 984,17	20 684,25
Charges constatées d'avance (3)				649,89
	1 051 530,64	58 074,42	993 456,22	912 191,63
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	2 323 469,01	289 015,93	2 034 453,08	1 952 004,74
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

Euros

	31/12/2001	31/12/2000
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	173 600,02	165 407,18
Primes d'émission, de fusion, d'apport	97 110,02	97 110,02
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	16 540,72	16 540,72
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	88 093,27	88 093,27
- Autres réserves	369 741,03	675 089,58
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	129 621,86	(14 309,43)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	874 706,92	1 027 931,34
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	46 536,59	48 342,80
Provisions pour charges	1 829,39	
	48 365,98	48 342,80
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	69 827,81	67 727,22
Emprunts et dettes financières (3)	12 106,16	6 395,46
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 839,60	3 396,03
Fournisseurs et comptes rattachés	114 334,82	159 542,55
Dettes fiscales et sociales	613 960,39	562 109,70
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	253 880,96	25 607,82
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	43 430,44	50 951,82
	1 111 380,18	875 730,60
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	2 034 453,08	1 952 004,74
(1) Dont à plus d'un an (a)	164 561,61	19 834,51
(1) Dont à moins d'un an (a)	942 978,97	852 500,06
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		11 018,60
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

A

COMPTES DE RESULTAT

Euros

	31/12/2001			31/12/2000
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	2 706 944,62		2 706 944,62	528 140,76
Chiffre d'affaires net	2 706 944,62		2 706 944,62	528 140,76
Production stockée			7 509,94	40 250,05
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et transfert de charges			8 371,18	31 009,97
Autres produits				304,97
			2 722 825,74	599 705,75
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			537 282,95	118 774,31
Impôts, taxes et versements assimilés			64 800,66	20 562,95
Salaires et traitements			1 264 104,88	272 892,68
Charges sociales			548 669,80	131 481,30
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			54 927,88	10 735,87
- Sur immobilisations : dotations aux provisions				
- Sur actif circulant : dotations aux provisions			35 434,96	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			3 175,06	29 115,04
			2 508 396,19	583 562,15
RESULTAT D'EXPLOITATION			214 429,55	16 143,60
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			1,68	0,01
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			1,68	0,01
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions			40 703,89	
Intérêts et charges assimilées (4)			12 119,84	1 061,04
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			52 823,73	1 061,04
RESULTAT FINANCIER			(52 822,05)	(1 061,03)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			161 607,50	15 082,57

COMPTES DE RESULTAT (Suite)

	Euros	
	31/12/2001	31/12/2000
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		245,62
Sur opérations en capital	73 175,53	
Reprises sur provisions et transferts de charges	48 342,80	762,25
	121 518,33	1 007,87
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	48 220,84	350,95
Sur opérations en capital	12,21	
Dotations aux amortissements et aux provisions	48 365,98	30 048,92
	96 599,03	30 399,87
RESULTAT EXCEPTIONNEL	24 919,30	(29 392,00)
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	56 904,94	
Total des produits	2 844 345,75	600 713,63
Total des charges	2 714 723,89	615 023,06
BENEFICE OU PERTE	129 621,86	(14 309,43)
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

A

FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 173.600 euros

SIEGE SOCIAL : 4 rue Fernand Forest 49000 ANGERS

RCS : ANGERS B 303 526 966

STATUTS

mis à jour le 22 juillet 2002

**CERTIFIÉ
CONFORME**

*Michel Lafon
gérant*

ARTICLE 1 - FORME

Il existe, entre les propriétaires des parts créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par le livre II du Code de commerce et l'ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination est : FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL

Le sigle est : FIDACO

La Société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots "société à responsabilité limitée" ou des lettres "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention "société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes" et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la Société est inscrite.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, alinéa 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4 rue Fernand Forest 49000 ANGERS

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit le 30 juin 2074, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues aux présents statuts.

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL - HISTORIQUE

La Société à responsabilité limitée FIDACO, au capital de 20.000 F, a été constituée par acte sous seing privé, le 26 mai 1975, par :

▪ Monsieur Guy SIMON, apporteur de	10.000 F
▪ Monsieur Marcel BISSERET, apporteur de	6.000 F
▪ Monsieur Louis MANCEAU, apporteur de	3.800 F
▪ Madame Odile DERVAUX, apporteur de	200 F

Total	20.000 F

Les parts de la Société ont été réparties ainsi qu'il suit :

▪ Monsieur Guy SIMON	100 parts
▪ Monsieur Marcel BISSERET	60 parts
▪ Monsieur Louis MANCEAU	38 parts
▪ Madame Odile DERVAUX	2 parts

Total	200 parts

Monsieur Guy SIMON a été désigné comme premier gérant statutaire.

Le 4 février 1977, il est procédé à l'augmentation du capital social qui est porté à 100.000 F, par émission de 800 parts à souscrire en numéraire.

A la suite de cette augmentation du capital et des souscriptions, la répartition du capital est devenue la suivante :

▪ Monsieur Guy SIMON	396 parts
▪ Monsieur Michel RAGUIN.....	396 parts
▪ Monsieur Jean BISSERET	200 parts
▪ Monsieur Louis MANCEAU	2 parts
▪ Madame Odile DERVAUX	2 parts
▪ Monsieur Adolphe BIOTEAU	2 parts
▪ Madame Guy SIMON	1 part
▪ Madame Christine RAGUIN.....	1 part

Total	1.000 parts

Le 16 février 1978, une assemblée générale extraordinaire a décidé de porter le capital social de 100.000 F à 120.000 F, par création de 200 parts sociales à souscrire en numéraire. Ces parts ont été souscrites par Monsieur Michel GUARDIA.

Le 20 mars 1978, une assemblée générale extraordinaire a décidé de transformer la société en société anonyme, avec le même capital social, chaque associé recevant une action pour une part.

Au cours de cette même assemblée, ont été nommés administrateurs :

- Monsieur Guy SIMON
- Monsieur Louis MANCEAU
- Monsieur Auguste CHUPIN

Monsieur Guy SIMON est élu Président du Conseil d'administration.
Monsieur André JESTIN est désigné commissaire aux comptes de la Société.

Le 29 septembre 1978, Monsieur Michel RAGUIN est élu administrateur en remplacement de Monsieur Guy SIMON.

A la même date, il est élu Président du Conseil d'administration.

Le 3 novembre 1984, date de la dématérialisation des titres de société, la répartition était la suivante :

▪ Monsieur Michel RAGUIN.....	600 actions
▪ Monsieur Jean-Luc RAGUIN	296 actions
▪ Monsieur Jean BISSERET	148 actions
▪ Monsieur Michel GUARDIA.....	148 actions
▪ Monsieur Louis MANCEAU	2 actions
▪ Madame Odile DERVAUX	2 actions
▪ Monsieur Auguste CHUPIN	2 actions
▪ Monsieur André JESTIN	1 action
▪ Madame Christine RAGUIN.....	1 action

Total	1.200 actions

Le 7 décembre 1984, le capital social est porté de 120.000 F à 252.000 F, par incorporation de réserves, la valeur nominale de l'action est portée de 100 F à 210 F.

Le 26 mars 1986, sont nommés administrateurs Messieurs Jean-Luc RAGUIN et Raymond RAGUIN. Le Conseil d'administration est alors composé de :

- Monsieur Michel RAGUIN
- Monsieur Jean-Luc RAGUIN
- Monsieur Raymond RAGUIN
- Monsieur Auguste CHUPIN

Le 10 décembre 1988, l'assemblée générale extraordinaire décide l'extension de l'objet social de la Société qui devient Société de commissaire aux comptes.

Messieurs Raymond RAGUIN et Auguste CHUPIN démissionnent de leurs fonctions d'administrateur.

Madame Odile DERVAUX , actionnaire, est élue administrateur.

Le Conseil d'administration est alors composé de :

- Monsieur Michel RAGUIN, expert-comptable, commissaire aux comptes
- Monsieur Jean-Luc RAGUIN, expert-comptable, commissaire aux comptes
- Madame Odile DERVAUX, expert-comptable, commissaire aux comptes

Au 10 décembre 1988, la répartition du capital est la suivante :

▪ Monsieur Michel RAGUIN.....	748 actions
expert-comptable, commissaire aux comptes	
▪ Monsieur Jean-Luc RAGUIN	297 actions
expert-comptable, commissaire aux comptes	
▪ Madame Odile DERVAUX	2 actions
expert-comptable, commissaire aux comptes	
▪ Monsieur André JESTIN	1 action
expert-comptable, commissaire aux comptes	
▪ Monsieur Luc GOILLANDEAU	1 action
expert-comptable, commissaire aux comptes	
▪ Monsieur François BRIERE	1 action
expert-comptable, commissaire aux comptes	
▪ Monsieur Louis MANCEAU, retraité	2 actions
▪ Monsieur Jean BISSERET, assistant de Cabinet.....	148 actions

Total	1.200 actions

Le 29 juin 1989, le capital social a été porté de 252.000 F à 325.500 F par des apports en nature d'une valeur de 73.500 F et création de 350 nouvelles actions de 210 F de valeur nominale chacune.

Le 4 mars 1991, la Société a absorbé la SA SECODAG, société d'expertise comptable dont elle détenait la totalité du capital. Cet apport a été évalué à 4.844.115 F.

Le 4 mars 1991, la Société a porté son capital à 1.085.000 F divisé en 10.850 actions de 100 F chacune, par prélèvement sur une prime d'émission figurant au bilan.

Par délibération en date du 29 juin 2001, l'assemblée générale a décidé de convertir le capital en euros et de l'augmenter pour le porter de 165.407,16 euros à 173.600 euros, par incorporation d'une somme de 8.192.84 euros (53.741,50 F), prélevée sur les réserves.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2002, la société anonyme FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL a été transformée en société à responsabilité limitée. Son capital social reste fixé à la somme de 173.600 euros. Il est désormais divisé en 10.850 parts sociales de 16 euros chacune entièrement libérées et attribuées aux actionnaires actuels en échange des 10.850 actions qu'ils possèdent.

ARTICLE 7 – AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne présentent aucun avantage particulier.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante treize mille six cents euros (173.600 €). Il est divisé en 10.850 parts de 16 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

▪ à SARL EXCELLANDA.....	10.834 parts
numérotées de 1 à 10.834	
▪ à Michel RAGUIN	3 parts
numérotées de 10.835 à 10.837	
▪ à Florence SCOUPE.....	3 parts
numérotées de 10.838 à 10.840	
▪ à Jean-Luc RAGUIN.....	3 parts
numérotées de 10.841 à 10.843	
▪ à Luc GOILLANDEAU.....	3 parts
numérotées de 10.844 à 10.846	
▪ à François BRIERE.....	2 parts
numérotées 10.847 et 10.848	
▪ à Bernard AMOSSE.....	2 parts
numérotées 10.849 et 10.850	

Total du nombre de parts sociales composant le capital social	10.850 parts
soit dix mille huit cent cinquante parts.	

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La Société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

ARTICLE 9 – AUGMENTATION OU REDUCTION DE CAPITAL

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter des règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit :

- d'un tiers,
- du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

ARTICLE 11 – EXCLUSION D'UN PROFESSIONNEL ASSOCIE

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau ou sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la Société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

ARTICLE 12 – INDIVISIBILITE ET DEMEMBREMENT DES PARTS SOCIALES

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITES DES ASSOCIES

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la Société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la Société.

ARTICLE 14 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée illimitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la Société.

Toutefois, les emprunts nécessaires à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes conventions ayant pour objet un droit de présentation de clientèle, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire.

Révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, le gérant peut renoncer à ses fonctions, en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire.

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots "oui" ou "non".

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

ARTICLE 16 - MAJORITES

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L. 223-28 du Code de commerce.

ARTICLE 17 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 18 - AFFECTATION DES RESULTATS ET REPARTITION DES BENEFICES

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ARTICLE 19 – NOMINATION DES PREMIERS GERANTS

Les premiers gérants de la Société nommés sans limitation de durée sont :

- Madame Florence SCOUPE
- Monsieur Michel RAGUIN
- Monsieur Jean-Luc RAGUIN

Les gérants ainsi nommés sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

ARTICLE 20 – PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la gérance. Monsieur Michel RAGUIN est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à ANGERS, le 22 juillet 2002
En trois exemplaires originaux